

Réplique à Arnaud Dumouch

Monsieur Arnaud Dumouch, théologien revendiqué catholique, a « répondu » à l'un des entretiens que j'ai fait avec Virginie Vota. Sa vidéo de « réplique » étant de nature à induire en erreur les internautes les moins formés, j'ai jugé utile d'apporter des points de remarques, bien que, selon moi, mes propos, dans l'entretien visé, se suffisent à eux-mêmes, surtout quand ils sont directement étayés par un texte du Magistère.

Si des éclaircissements restent opportuns, c'est, d'une part, parce que mon contradicteur et son acolyte dénaturent parfois mon argumentation, et d'autre part, parce que cela m'offre une occasion de mettre en exergue des contradictions entre le catholicisme et la religion conciliaire.

D'après ce que j'ai cru comprendre, il semble que mon contradicteur admette lui aussi qu'un pape ne puisse pas être hérétique dans l'exercice de ses fonctions.

La discorde entre nos positions ne vient donc pas de cette question, mais des innovations conciliaires.

I) J'ai accepté un débat écrit avec M. Dumouch

Dans la présentation de sa vidéo, mon contradicteur écrit ceci : « *Un dialogue avec un théologien catholique n'étant pas souhaité par Adrien Abauzit* », ce qui peut laisser supposer que j'aurais en quelque sorte fui la contradiction.

Le fait est que j'ai accepté de débattre avec Monsieur Dumouch par écrit. J'ai décliné le débat oral, car un débat oral ne sert généralement pas à faire émerger la vérité, mais à défendre un point de vue, souvent hélas à coup de sophismes et d'arguments de mauvaise foi, invérifiables au moment de l'échange.

Pour ma part, concernant mes travaux¹, j'ai pratiqué deux fois le débat. Une fois oralement, concernant l'Affaire Pétain, contre Christian Vanneste ; une fois à l'écrit, concernant l'Affaire Dreyfus, contre les historiens de la Société internationale de l'histoire de l'Affaire Dreyfus (SIHAD).

Dans le premier cas, j'ai été coupé à de très nombreuses reprises et la matérialité des faits que j'avancais était quasi-systématiquement niée, malgré leur caractère incontestable, par mon contradicteur d'alors. Comment dans ces conditions avoir une discussion sereine, sérieuse et profonde ? Ce débat n'a apporté aucun éclairage aux internautes.

Dans le deuxième cas, j'ai longuement échangé par écrit avec les historiens de la SIHAD. J'ai pu, dans le moindre détail, porter la contradiction à leur critique de mon livre et cela a été, je crois, très éclairant et enrichissant pour le lecteur.

De toute évidence, le format écrit permet d'aller au plus précis et d'éviter le recours, volontaire ou pas, au sophisme et à l'effet de manche. Ceci est d'autant plus important dans la matière qui nous concerne, dont les enjeux sont incalculables.

II) Une erreur de méthode : le recours au « magistère conciliaire »

A plusieurs reprises, mon contradicteur m'oppose des textes de Vatican II, de Jean-Paul II ou encore de Benoît XVI. Libre à lui. Mais dans la mesure où les catholiques *non una cum* n'accordent pas plus d'autorité au « magistère conciliaire » qu'aux théologies luthérienne ou calviniste, cette méthode ne vise pas à convaincre des « catholiques égarés » dont je serais

¹ Je ne parle pas de mon métier où le débat, sous forme écrite ou oral, est quotidien.

– sensibles aux seuls arguments tirés du Magistère de l'Église catholique – mais à conforter une logique interne, conciliaire, qui ne répond qu'à elle-même.

III) Un recours à un artifice conciliaire : le « magistère solennel »

Mon contradicteur m'oppose qu'il n'y aurait pas deux branches du magistère infallible – les magistères ordinaire et extraordinaire – mais trois, puisqu'à ces deux branches s'ajouterait le « magistère solennel » (16 min 45).

Je suis tenté de supposer que le « magistère solennel » est une invention de l'église conciliaire, car le magistère de l'Église est parfaitement clair en la matière.

Mais d'abord, citons Mgr d'Avanzo, membre de la députation de la foi lors du concile Vatican I, donc porte-voix de Pie IX lors des débats. Le lecteur s'apercevra qu'il fait bien mention à deux modes d'infaillibilités :

« Il y a donc un double mode d'infaillibilité dans l'Église ; le premier est exercé par le magistère ordinaire de l'Église : Allez, enseignez... C'est pourquoi, de même que l'Esprit-Saint, l'esprit de vérité, demeure dans l'Église tous les jours ; de même tous les jours l'Église enseigne les vérités de foi avec l'assistance du Saint-Esprit. Elle enseigne toutes ces choses qui sont soit déjà définies, soit contenues explicitement dans le trésor de la révélation mais non définies, soit enfin qui sont crues implicitement : toutes ces vérités, l'Église les enseigne quotidiennement, tant par le pape principalement que par chacun des évêques adhérant au pape. Tous, et le pape et les évêques sont infaillibles dans ce magistère ordinaire, de l'infaillibilité même de l'Église : ils diffèrent seulement en ceci que les évêques ne sont pas infaillibles par eux-mêmes, mais ont besoin de la communion avec le pape, par qui ils sont confirmés ; le pape, lui, n'a besoin que de l'assistance du Saint-Esprit à lui promise [...] Même avec l'existence de ce magistère ordinaire, il arrive parfois soit que les vérités enseignées par ce magistère ordinaire et déjà définies soient combattues par un retour à l'hérésie, soit que des vérités non encore définies, mais tenues implicitement ou explicitement, doivent être définies ; et alors se présente l'occasion d'une définition dogmatique »².

Etant précisé que la « définition dogmatique » vise le magistère extraordinaire.

Dans le concile Vatican I, l'infaillibilité du magistère extraordinaire est définie dans la constitution dogmatique *Pastor Aeternus* : « Le Pontife romain, lorsqu'il parle ex cathedra, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue son Église, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi et les mœurs. Par conséquent, ces définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église »³.

L'infaillibilité du magistère ordinaire est consacrée dans la constitution dogmatique *Dei Filius* : « On doit croire d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans les saintes Écritures et dans la tradition, et tout ce qui est proposé par l'Église comme vérité divinement révélée, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel »⁴.

A nouveau, la mention de « jugement solennel » est afférente au magistère extraordinaire.

²*Sacrorum conciliorum*, tome 52, société nouvelle d'édition de la collection Mansi (1927), p.763-764. Le lien est consultable sur le site Gallica.

³*Pastor Aeternus*, chapitre 4.

⁴*Dei Filius*, chapitre 3, paragraphe IV.

Dans son encyclique *Mortalium animos*, lorsque Pie XI détaille le mode d'exercice du Magistère, il ne fait mention qu'aux magistères ordinaire et extraordinaire : « *En effet, le magistère de l'Église – lequel, suivant le plan divin, a été établi ici-bas pour que les vérités révélées subsistent perpétuellement intactes et qu'elles soient transmises facilement et sûrement à la connaissance des hommes – s'exerce chaque jour par le Pontife Romain et par les évêques en communion avec lui* [magistère ordinaire] ; *mais en outre, toutes les fois qu'il s'impose de résister plus efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou d'imprimer dans l'esprit des fidèles des vérités expliquées avec plus de clarté et de précision, ce magistère comporte le devoir de procéder opportunément à des définitions en formes et termes solennels* [magistère extraordinaire].

Certes, cet usage extraordinaire du magistère n'introduit aucune nouveauté à la somme des vérités qui sont contenues, au moins implicitement, dans le dépôt de la Révélation confié par Dieu à l'Église ; mais ou bien il rend manifeste ce qui jusque-là pouvait peut-être paraître obscur à plusieurs, ou bien il prescrit de regarder comme de foi ce que, auparavant, certains mettaient en discussion ».

D'un troisième magistère qui ne serait que « solennel », distinct des deux autres, il n'est pas fait mention.

Il se peut que des papes aient parfois attribué un autre adjectif au Magistère, mais il ne s'agissait alors que d'une expression générique recouvrant les deux branches du Magistère précitées.

IV) Conditions et objet de l'infaillibilité pontificale

Si j'ai bien compris son propos, à plusieurs reprises, mon contradicteur laisse supposer que je considérerais que le pape est infaillible en tant que docteur privé et sur d'autres sujets que la foi et les mœurs. Affirmation curieuse car... j'écris le contraire tout le long de mon livre ! Bien entendu, dans mes interventions sur internet, je ne dis pas autre chose, d'autant que, simple laïc, je ne peux que m'en remettre au Magistère (cité *supra*) qui est explicite sur ce point.

Concernant le caractère faillible du pape en tant que docteur privé, je me bornerai à reprendre ici une citation de Saint Alphonse de Liguori, déjà placée dans mon ouvrage : « *bien que le Pontife Romain puisse errer comme simple particulier ou docteur privé, ainsi que dans les pures questions de fait qui dépendent principalement du témoignage des hommes, cependant, lorsque le Pape parle comme docteur universel définissant ex cathedra, c'est-à-dire en vertu du pouvoir suprême transmis à Pierre d'enseigner l'Église, nous disons qu'il est absolument infaillible dans la décision des controverses relatives à la foi et aux mœurs* »⁵.

Par ailleurs, toujours dans mon livre, je répète un nombre incalculable de fois que l'infaillibilité porte sur la foi et les mœurs.

Mon contradicteur et son acolyte dénaturent et même inversent ce qu'ils appellent mon « raisonnement » lorsqu'ils se permettent de dire que j'attribuerais un caractère infaillible à ce qui ne relève ni de la foi, ni des mœurs.

Concernant l'encyclique de Grégoire XVI, *Summo iugiter studio*, dont le caractère infaillible des passages concernant la foi et les mœurs est contesté par mon contradicteur, je fais d'abord remarquer qu'en sa qualité d'encyclique, elle intègre le magistère ordinaire de l'Église. En effet, comme nous le rappelle Pie XII dans *Humani generis*⁶, les encycliques intègrent le

⁵Dissertation sur l'autorité du pontife romain, au sujet de la 29^e proposition condamnée par Alexandre VIII, texte publié dans l'ouvrage de compilation *Du pape et du concile*, Père Jules Jacques, H. Casterman (1869), p.406.

⁶« Et l'on ne doit pas penser que ce qui est proposé dans les lettres Encycliques n'exige pas de soi l'assentiment, sous le prétexte que les Papes n'y exerceraient pas le pouvoir suprême de leur magistère.

magistère ordinaire et leurs passages en matière de foi et de mœurs sont infaillibles. Le passage que je cite concerne la foi⁷, dès lors il est infaillible.

Mon contradicteur m'oppose que l'objet de l'infaillibilité concernerait « la doctrine universelle du salut » (**15 min 28**).

Si par cette formule il vise la foi et les mœurs, ainsi que le fait *Pastor Aeternus*, alors je suis d'accord avec lui. Je ne comprends donc pas ce qui m'est opposé.

V) Arnaud Dumouch contredit Saint Pie X

Lorsque l'internaute présentant mon argumentation évoque à Arnaud Dumouch la citation suivante : « *Le Pape est infaillible à cause de la promesse de Jésus-Christ et de l'assistance continue du Saint-Esprit* » (**24 min 40 – 24 min 49**), ce dernier rebondit ainsi : « *Mais, il se trompe...* ». Sauf que petit problème, la citation n'émane pas de moi, mais du catéchisme de Saint Pie X, texte issu du magistère ordinaire, donc infaillible. Mon contradicteur précise ensuite que cette affirmation est fautive car l'infaillibilité ne peut être engagée que dans le cadre des fonctions de pape « quand il est sur le siège de Pierre ».

Je n'ai ni dit, ni écrit le contraire. Dans la mesure où j'ai cité les textes de Vatican I, cette « critique » n'aurait jamais dû m'être opposée. Que l'on me reproche mes positions, c'est de bonne guerre, que l'on me prête des positions qui ne sont pas les miennes, c'est spécieux.

VI) Le tour de passe-passe conciliaire : le recours abusif au « pastoral »

Voici le point le plus capital de la discussion.

Précision lexicale : la pastorale est une disposition pratique pour exposer la foi.

Pour justifier la contradiction entre un texte du magistère de l'Église et un texte issu de la doctrine conciliaire, M. Dumouch prétend que le texte du magistère en question relèverait en réalité de la pastorale et non de l'infaillibilité. *Ce qui implique que l'Église pourrait revenir dessus, par une nouvelle pastorale*. Dès lors, d'un texte à l'autre, l'Église pourrait se contredire sur un même sujet.

Mon contradicteur affirme par exemple que l'encyclique *Quanta cura*, est un simple décret pastoral (**22 min 15**) ! Jugeons-en par la condamnation de la liberté de conscience et de la liberté religieuse : « *À partir de cette idée tout à fait fautive du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, qualifiait de "délire" : "La liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société bien organisée. Les citoyens ont droit à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions quelles qu'elles soient, par les moyens de la parole, de l'imprimé ou tout autre méthode sans que l'autorité civile ni ecclésiastique puisse lui imposer une limite". Or, en donnant pour certitudes des opinions hasardeuses, ils ne pensent ni ne se rendent compte qu'ils prêchent "la*

C'est bien, en effet, du magistère ordinaire que relève cet enseignement et pour ce magistère vaut aussi la parole : "Qui vous écoute, m'écoute...", et le plus souvent ce qui est proposé et imposé dans les Encycliques appartient depuis longtemps d'ailleurs à la doctrine catholique. *Que si dans leurs Actes, les Souverains Pontifes portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes Pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens* ».

⁷« *La sainte Eglise universelle enseigne qu'il n'est pas possible d'adorer Dieu en vérité sauf en elle et affirme que tous ceux qui sont en dehors d'elle ne seront pas sauvés.* »

liberté de perdition”, et que “s’il est permis à toutes les convictions humaines de décider de tout librement, il n’en manquera jamais pour oser résister à la vérité et faire confiance au verbiage d’une sagesse toute humaine. On sait cependant combien la foi et la sagesse chrétienne doivent éviter cette vanité si dommageable, selon l’enseignement même de Notre Seigneur Jésus-Christ ».

Pour bien saisir le problème, il convient de préciser au lecteur que *Dignitatis Humanae*, texte issu de Vatican II, affirme le contraire et proclame la liberté religieuse... bien que la condamnation de cette liberté soit également prononcée dans le *Syllabus* joint à *Quanta cura*.

La contradiction entre *Quanta cura* et le *Syllabus* d’un côté, et *Dignitatis humanae* de l’autre, est reconnue par Yves Congar, le personnage le plus important de Vatican II : « On ne peut nier qu’un tel texte⁸ ne dise matériellement autre chose que le *Syllabus* de 1864, et même à peu près le contraire des propositions 15, 77 à 79 de ce document »⁹.

Pour justifier une telle contradiction, disais-je, mon contradicteur affirme que *Quanta cura* relèverait de la pastorale, et en conséquence, ne serait pas infaillible. Mais comment peut-on affirmer que l’encyclique *Quanta cura* relèverait de la pastorale ? S’agit-il d’un texte traitant d’une disposition pratique d’exposition de la foi ? Non ! Il s’agit d’une encyclique – qui relève du magistère ordinaire comme le rappelle Pie XII dans *Humani Generis*, donc de l’infaillibilité en matière de foi et de mœurs – ayant pour objet de condamner des erreurs politico-religieuses. Pie IX **condamne** la liberté de conscience et la liberté de culte en tant que vecteurs de « *liberté de perdition* ». Comment peut-on voir une disposition pratique dans cette condamnation doctrinale ? ***Quanta Cura est un enseignement sur la foi***, purement et simplement. Le nier ne changera pas l’évidence : nous ne sommes pas en présence d’une nouvelle modalité de profession de la foi, mais face à une interdiction faite à tout catholique de tomber dans le « délire » – comme le disait Grégoire XVI – qu’est la liberté de conscience. J’ajoute qu’il est affirmé dans *Dignitatis Humanae* que la liberté religieuse est issue de la Révélation (SIC). Dans la logique conciliaire elle-même, la liberté religieuse est donc bien, aussi, matière de foi.

Autres points concernant la pastorale.

Citant la *dubia* de 2017, j’évoque que Jorge Mario Bergoglio a « donné la communion » à des hérétiques luthériens en Finlande en 2016.

Mon contradicteur m’oppose qu’il s’agit d’un acte pastoral (**54 min 57**). Je m’inscris en faux. Pour donner en toute conscience la communion à des hérétiques, il ne faut pas simplement modifier une disposition pratique de la profession de la foi, il faut ni plus ni moins changer les conditions d’acception à l’eucharistie, ce qui revient... *à modifier la foi !!!*

Au passage, je précise que dans *Amoris Laetitia*, lorsque Jorge Mario Bergoglio autorise des relations sexuelles hors mariage, et considère que ce qui était autrefois un péché mortel ne l’est plus, il ne fait pas de la pastorale. Il contredit la morale catholique, point.

VII) L’auteur confirme une partie de mes griefs contre la religion conciliaire

A) Je condamne le fait que selon la religion conciliaire, qui prétend être le catholicisme, catholiques et musulmans adoreraient le même Dieu¹⁰. Mon contradicteur m’oppose que si (**26 min 48**).

⁸ Congar parle ici de *Dignitatis humanae*.

⁹ *La Crise de l’Église et Mgr Lefebvre*, Yves Congar, éditions du Cerf (1976), p.51.

¹⁰ On trouve cette hérésie grossière dans *Lumen Gentium*.

B) Je condamne le fait que les luthériens ne sont pas considérés comme des hérétiques par la religion conciliaire. Mon contradicteur me répond qu'effectivement, à l'exception des pasteurs érudits, les luthériens ne sont pas des hérétiques et qu'ils pratiquent simplement une autre religion : « *Ils [parlant des protestants] ne sont pas hérétiques, ils sont dans l'erreur concernant notre théologie* » (57 min 40), « *quand on est dans l'ignorance d'une doctrine, on est pas un hérétique, on est d'une autre confession* ». (58 min 35 – 37).

Mais comment doit-on qualifier, si ce n'est d'hérétique, une personne ayant reçu un baptême valide mais qui aurait une autre confession que le catholicisme ?

Il me sera permis de rappeler que le concile de Trente, dans son catéchisme, enseigne que : « *On n'est pas hérétique par le fait seul qu'on pèche contre la Foi, mais parce qu'on méprise l'autorité de l'Église, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises* »¹¹.

Au surplus, dans le catéchisme de Saint Pie X, il est enseigné que : « *Les hérétiques sont les baptisés qui refusent avec obstination de croire quelque vérité révélée de Dieu et enseignée comme de foi par l'Église catholique : par exemple, les ariens, les nestoriens et les diverses sectes du protestantisme.* »

Il faudrait un jour nous expliquer pourquoi des personnes considérées comme hérétiques par l'Église catholique *ne le sont pas par l'église conciliaire*.

C) Je condamne l'emploi de la formule ambiguë « judéo-chrétien ». Mon contradicteur la valide, en répondant comme si j'étais marcionniste – hérésie que j'ai moi-même condamné publiquement – et en faisant abstraction de la condamnation du Talmud par l'Église. Il en découle un amalgame infondé entre le judaïsme antique et le talmudisme (« religion » postérieure à la Révélation).

D) Répondant à ma critique de la « Déclaration sur la fraternité », signée par Jorge Mario Bergoglio et un imam sunnite au début du mois, mon contradicteur confirme que dans la religion conciliaire, Dieu peut vouloir l'hérésie et non plus seulement la permettre.

Pour rappel, le catéchisme de Saint Pie X nous enseigne que Dieu peut permettre le mal, mais jamais le vouloir : « *On dit que rien n'arrive ici-bas sans que Dieu le veuille ou le permette, parce qu'il y a des choses que Dieu veut et commande, et d'autres qu'il n'empêche pas, comme le péché* »¹².

Mon contradicteur affirme pourtant ceci : « *Si l'Église, un moment donné, parce qu'elle est trop puissante sur terre, se met à se comporter avec orgueil, Dieu peut la diviser* » (42 min 38 - 42 min 45).

Pour justifier sa position, il se fonde sur l'histoire de la Tour de Babel. Mais depuis quand la Tour de Babel est-elle une préfiguration de l'Église catholique ?

Le Magistère nous enseigne que l'Église est Une¹³. L'unité est l'une des quatre caractéristiques de l'Église. Dieu a donc voulu que l'Église soit Une. Dès lors, comment affirmer que Dieu a par la suite voulu la « diviser » ? J'ajoute que par définition, l'Église ne peut pas être divisée. Les schismatiques et hérétiques ne font pas partie de l'Église¹⁴. Ils ne sont pas des parties de l'Église détachées.

Mon contradicteur fait une confusion entre le châtement imposé par Dieu aux hommes *via* la chute de Babel, et le mal qu'il a permis, par l'émergence des fausses religions et des hérésies.

¹¹Partie 1, chapitre 10.

¹²Catéchisme de Saint Pie X.

¹³Catéchisme du concile de Trente, Partie 1, chapitre 10, section 4 : « *Le premier caractère que lui donne le Symbole, de Nicée, c'est l'Unité...* »

¹⁴Catéchisme du concile de Trente, Partie 1, chapitre 10, section 3.

VIII) Sur les fausses religions et les hérésies

En passant, je note que mon contradicteur prétend à plusieurs reprises qu'il y a des semences de vérités ou des éléments préparatoires du salut dans les fausses religions et autres hérésies.

Pour reprendre les mots de l'abbé Jean-Baptiste Aubry, il serait plus juste de dire que les fausses religions et les hérésies ont volé des éléments de vérités à la vraie religion. Pour autant, l'Église a toujours condamné ces hérésies et ces fausses religions, qui sont pour l'âme des voies de perditions. D'où ce dogme consacré dans la bulle *Cantate domino* du concile de Florence (1442) : « Elle [la Sainte Église romaine] croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, **non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront dans le feu éternel qui est préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. »**

On voit que les éléments volés de vérité – les fameuses semences de vérité – ne suffisent ni ne préparent au salut : et pour cause, dans les fausses religions et les hérésies, ces éléments n'empêchent pas que les sujets concernés adhèrent à de faux dogmes et adoptent une morale non catholique.

Justifier la fausseté du tout par l'existence dans celui-ci de parcelles de vérité, n'a jamais été une façon de penser de l'Église.

La foi est un tout. On ne peut avoir la foi à 5, 10, 15, 50 ou 99 %. On adhère à 100 % des dogmes du catholicisme, ou l'on n'est pas catholique. Léon XIII le rappelle explicitement dans son encyclique *Satis Cognitum* : « celui qui, **même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de foi.** « En beaucoup de points ils sont avec Moi, en quelques-uns seulement, ils ne sont pas avec Moi ; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de Moi, il ne leur sert de rien d'être avec Moi en tout le reste » (S. Augustinus, in *Psal. LIV, n. 19*) »¹⁵.

Dès lors, depuis la venue du Christ, seuls les catholiques ont la foi. Les autres « religions » n'ont que des croyances.

Mon contradicteur m'oppose qu'Abraham avait la foi et que c'est là la preuve qu'il existe une « foi juive » (34 min 15). Il y a ici un sophisme. Oui, les juifs sous l'Ancien Testament étaient les dépositaires de la foi et Abraham est notre père dans la foi. Mais à partir de la venue du Christ ou plus précisément, de l'institution de l'Église, seuls les catholiques deviennent les dépositaires de la foi. Cette continuité est soulignée par le Christ dans la Sainte écriture : « Abraham, votre père, a tressailli de joie de ce qu'il verrait mon jour : il l'a vu, et il s'est réjoui » (Saint Jean, 8 : 56).

Rappelons enfin que le salut a pour condition l'état de grâce. Or, pour être en état de grâce, il faut être catholique. Un homme sauvé par l'ignorance invincible ne le serait que parce qu'il serait baptisé par un baptême de désir, qui le ferait sortir de sa fausse religion ou de son hérésie, et le ferait devenir catholique.

¹⁵ Lettre encyclique du 29 juin 1896.

IX) Un argument saugrenu : l'infailibilité de Saint Thomas d'Aquin !

Fort curieusement, mon contradicteur m'oppose que les catholiques *non una cum* considèreraient que Saint Thomas d'Aquin est infailible (**11 min 12**). Cette affirmation n'est pas très sérieuse. Personne à ma connaissance n'a un jour dit que Saint Thomas était infailible. Du reste, sa philosophie n'est pas indiquée dans *Dei Filius* comme devant être crue de foi divine. Dès lors, il n'y a aucune raison de croire Saint Thomas infailible.

X) Sur la définition de la foi

Mon contradicteur prétend que la définition de la foi présente dans *Mit Brennender Sorge*, ne concernerait que la foi catholique et non la foi tout court (**34 min**). Il s'agit là d'une interprétation toute personnelle de mon contradicteur. *Mit Brennender Sorge* ne fait que reformuler la définition de la foi donnée par le catéchisme du concile de Trente : « *Le mot de Foi dans la Sainte Ecriture a plusieurs significations. Ici nous le prenons pour cette vertu par laquelle nous donnons un assentiment plein et entier aux vérités révélées de Dieu* »¹⁶.

Le concile de Trente nous confirme donc que la foi est l'« *assentiment plein et entier aux vérités révélées de Dieu* ».

Répetons alors : seuls les catholiques ont la foi.

XI) Sur une erreur de citation dans *Laudato si*

Dans *Laudato si*, je critique certains passages païens, dans lesquels Jorge Mario Bergoglio parle de la Terre comme d'une personne, notamment dans ce passage du point 67 : « *Chaque communauté peut prélever de la bonté de la terre ce qui lui est nécessaire pour survivre* ». Je faisais remarquer à ce sujet que la bonté est un attribut humain (j'aurais pu ajouter, divin). La terre ne peut donc ni être bonne, ni mauvaise, puisqu'elle n'est pas un être vivant animée par une conscience.

Mon contradicteur commente une citation erronée, (**1 h 5 min 56 – 1 h 6 min**) qui devient : « *Chaque communauté peut prélever de la bonté de Dieu ce qui lui est nécessaire pour survivre* ».

Le sens est complètement différent. Mais ce n'est pas le cœur de la discussion.

XII) Ma principale erreur selon mon contradicteur

« *Je crois que M. Abauzit en fait est fidèle à la pensée de Saint Thomas d'Aquin. Voilà. Et il pense que c'est le dogme.* » (**44 min 37 – 44 min 44**).

Concernant la pseudo-confusion, dogme/Saint Thomas j'ai répondu *supra*.

Quant au fait d'être fidèle à Saint Thomas, l'Église n'en a jamais fait un grief.

¹⁶ Partie 1, chapitre 1, section 1.